

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-126

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des s curit s pr fecture - Bureau de la s curit  int rieure et de la r glementation des armes

73-2023-07-03-00001 - Arr t  DS-BSIRA/2023-71-portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes cat gories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination et des mesures de protection (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-03-00001

Arrêté DS-BSIRA/2023-71-portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination et des mesures de protection



Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
et de la réglementation des armes

**Arrêté DS-BSIRA/2023-71-portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes,
toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par
destination et des mesures de protection**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 132-75, 431-3 et 431-9-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 à L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres le 20 juillet 2022 Monsieur François RAVIER, Préfet du département de la Savoie ;

Considérant les dégâts matériels, les incendies, les tentatives d'incendie et les violences commises dans l'espace public, au cours des nuits du 29 au 30 juin 2023, du 30 juin au 1^{er} juillet 2023, du 1^{er} au 2 juillet 2023 et du 2 au 3 juillet 2023, à l'aide notamment de tirs tendus de mortiers d'artifice, dans plusieurs communes du département de la Savoie ;

Considérant que ces actions violentes, qui font suite au décès d'un jeune homme lors d'une interpellation le mardi 27 juin 2023 à Nanterre (Hauts de Seine), sont susceptibles dans les prochains jours de se reproduire ;

Considérant que ces actions ont été conduites par des individus en réunion et que ces rassemblements sur la voie publique peuvent générer des débordements constituant des troubles à l'ordre public qui peuvent par ailleurs donner lieu à l'utilisation par des individus isolés ou en groupes d'armes et d'objets par destination (cailloux, engins incendiaires et explosifs) contre les forces de l'ordre ;

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes toutes catégories confondues,

de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire de la Savoie notamment du lundi 3 au mercredi 5 juillet 2023 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1er :

Du lundi 3 juillet 2023 à partir de 20h00 jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 à 8h00, sur les communes d'Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, Barberaz, Bassens et Saint-Alban-Leysse sont interdits :

- Sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leur mission, le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ;

- le port et le transport par des particuliers sans motif légitime d'équipements de protection destinés à mettre en échec toute ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'arrondissement d'Albertville, le sous-préfet d'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la police nationale et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mme le Procureur de la République d'Albertville et à M. le Procureur de la République de Chambéry

A Chambéry, le 3 juillet 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé : Laurence TUR